

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_120

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNT À
CONTRACTER PAR
L'OGEC PETIT
VERSAILLES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_120-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du Petit Versailles est une association qui organise la gestion et le fonctionnement de l'école du Petit Versailles depuis plus de 80 ans.

Cette école en contrat d'association avec l'État compte 171 élèves, dont 138 Caluirards. Afin de toujours mieux les accueillir, dans un contexte d'augmentation régulière des effectifs (6 élèves supplémentaires entre la rentrée 2019 et la rentrée 2020), l'Association souhaite effectuer des travaux consistant en l'extension de ses locaux, dans l'objectif notamment de pouvoir à terme accueillir deux salles de classe supplémentaires.

Le coût global du projet, incluant maîtrise d'ouvrage, travaux, assurance, s'élève à 600 000 €, financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif porté par l'Association, de son implication dans la vie communale et de ses effectifs croissants, la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter sa garantie au prêt dont les conditions sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Épargne
Montant :	600 000 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	300 000 €
Durée (hors préfinancement) :	240 mois (20 ans)
Périodicité de remboursement :	constante mensuelle
Taux :	0,66 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, avec une première échéance mensuelle prévue dès le début de l'année 2021.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à payer en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie d'emprunt, par les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC Petit Versailles pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC Petit Versailles pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

